

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 mai 2020

---

**DIVERSES DISPOSITIONS URGENTES POUR FAIRE FACE AUX CONSÉQUENCES DE  
L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 - (N° 2907)**

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 161

présenté par  
Mme Thill

-----

**ARTICLE PREMIER**

Après la seconde occurrence du mot :

« appel »

supprimer la fin de l'alinéa 7.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Créées par la loi de programmation 2018-2022 de réforme pour la justice, les cours criminelles sont en voie d'expérimentation depuis mai 2020 au sein de 7 départements. Le but de ces cours est de ne faire siéger que des magistrats professionnels, sans jurés populaires, et cela afin de réduire les délais de jugement pour certaines affaires criminelles.

Cependant, le présent alinéa habilité le Gouvernement à étendre cette expérimentation à de nouveaux départements dans une situation d'état d'urgence sanitaire qui ne justifie pas une telle extension.

Cet amendement vise donc à supprimer la généralisation de cette expérimentation car, d'une part, l'organisation de ces cours peuvent porter atteinte au principe d'oralité des débats en matière criminelle, et d'autres part, cette généralisation semble imprudente car cette expérimentation, qui n'a pas encore fait l'objet de retour d'expérience jusqu'à maintenant, ne semble pas constituer une mesure d'urgence dans la situation résultant de l'épidémie de Covid-19.